

DECISION DU MAIRE

N°146

DATE

09 février 2026

Signature du contrat n° 26C031 avec la Société CONTRASTE, pour l'animation nautique « Pédal'eaux », dans le cadre de la Fête de la Nature, le samedi 23 mai 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Considérant que la commune de Poissy organisera le samedi 23 mai 2026, une après-midi d'animations dans le cadre de la Fête de la Nature 2026,

Considérant qu'une telle manifestation présente un intérêt local pour l'animation de la commune de Poissy et l'attractivité du territoire,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer cette animation dans le cadre de la Fête de la Nature,

Considérant que l'offre de la Société CONTRASTE, sise Ile de la Chaussée – Parc Patrice Vieljeux – avenue JB Charcot, 78380 Bougival, répond de manière pertinente au besoin de la commune et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

Considérant qu'il convient de signer le contrat de prestation avec la Société CONTRASTE,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat de prestation de service pour l'animation « Pédal'eaux »

Article 2 :

De signer le contrat n°26C031 pour l'animation « Pédal'eaux » avec la Société CONTRASTE, sise Ile de la Chaussée – Parc Patrice Vieljeux – avenue JB Charcot, 78380 Bougival.

Article 3 :

Le contrat est conclu pour une durée de 1 jour, le samedi 23 mai 2026.

Article 4 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 5 532,00 € TTC sur les crédits inscrits au budget, nature : 6288 - fonction : 632.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame La Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Île de France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 11/02/2026